

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

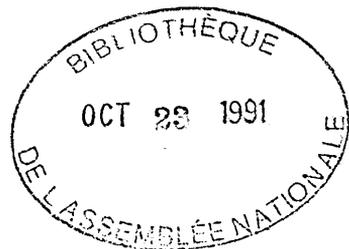
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 159

Loi modifiant le Code civil du Bas Canada en matière de tutelle et de curatelle

Présentation

**Présenté par
M. Gil Rémillard
Ministre de la Justice**



**Éditeur officiel du Québec
1991**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de permettre au tribunal de procéder à l'ouverture ou à la révision du régime de protection d'un majeur inapte demandée par le curateur public, sans que le conseil de famille soit tenu, si le curateur public démontre que des efforts suffisants ont été faits pour réunir le conseil et qu'ils ont été vains.

Projet de loi 159

Loi modifiant le Code civil du Bas Canada en matière de tutelle et de curatelle

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le Code civil du Bas Canada est modifié par l'insertion après l'article 331.4 du suivant:

« **331.5** Lorsque le curateur public demande l'ouverture ou la révision d'un régime de protection et qu'il démontre que des efforts suffisants ont été faits pour réunir le conseil de famille et qu'ils ont été vains, le tribunal peut procéder sans que le conseil de famille soit tenu. ».

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.